

Bordeaux, le 18 SEP. 2017

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Madame l'Inspectrice d'académie – Directrice académique
des services de l'Éducation Nationale
Messieurs les Inspecteurs d'académie – Directeurs
académiques des services de l'Éducation Nationale.
Monsieur le Directeur du réseau Canopé académie de
Bordeaux

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Directeurs des ateliers Canopé

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH

(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale – ET/EG/IO

Monsieur le délégué académique aux formations
technologiques professionnelles initiales et continues

(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Pôle des Relations et des
Ressources Humaines

Service d'Appui aux
Ressources Humaines
SARH 2

OBJET : Personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et d'orientation : affectation sur un poste d'adaptation.

Affaire suivie par :

Nathalie MAGUIRE
Virginie LIAUT

téléphone :
05 57 57 35 53
05 57 57 35 76

courriel :
nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr
virginie.liaut@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'une première ébauche d'un projet professionnel précis (reprise des fonctions exercées précédemment, réorientation disciplinaire, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

Ainsi, l'affectation sur poste adapté est prononcée pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée à titre tout à fait exceptionnel. En tout état de cause, la durée maximale ne pourra pas dépasser trois ans. **L'agent demeure titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.**

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

A titre d'exemple :

- 1607 heures annualisées sur poste administratif
- 36 h (30 h+ 6 h recherches personnelles) hebdomadaires en CDI
- 39 h pour une fonction d'aide au chef de travaux
- 36 h 40 pour une fonction de CPE

Si les fonctions exercées relèvent de l'enseignement, l'ISOE (part fixe) est maintenue. Si elles relèvent de l'éducation ou de l'orientation, le versement de l'indemnité forfaitaire CPE ou COP ou de l'indemnité de sujétions particulières de documentation sera effectué en lieu et place de l'ISOE.

Un aménagement est susceptible d'être accordé pour les agents reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation.

Dans la mesure où le retour à l'enseignement est prévu, une période de mise en situation est organisée à la fin de l'année d'adaptation, avec les corps d'inspection.

L'accompagnement et la construction de ce projet s'effectuent en lien avec les services académiques (service d'appui aux ressources humaines, médecins, assistantes sociales et corps d'inspection) et le Centre de réadaptation de Bordeaux. Ils jouent un rôle essentiel. Le lieu d'exercice professionnel sera choisi en fonction de ce projet professionnel et pourra donc conduire à une mobilité géographique.

Les demandes de maintien sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

I – MODALITES APPEL A CANDIDATURE

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début du mouvement national à gestion déconcentrée.

Qu'il s'agisse d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de sortie du dispositif, le dossier de candidature est téléchargeable exclusivement via l'application EMPREA à l'adresse suivante :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/emprea/>

(l'intéressé doit se munir de son NUMEN pour se connecter)

du 29 septembre 2017 au 06 novembre 2017

Le dossier, qui se compose de 3 pages, est accompagné de 2 annexes. Il conviendra de compléter le dossier en renseignant s'il s'agit d'une demande d'entrée, de maintien ou de sortie du dispositif en page 1 du dossier.

La lettre demandée en page 2 peut être dactylographiée et jointe au dossier.

La page 3 relative à la nature de la demande doit impérativement être complétée. Les personnels bénéficiant d'un poste d'adaptation pour l'année en cours devront obligatoirement indiquer s'ils souhaitent bénéficier d'une nouvelle année d'affectation sur poste adapté ou une sortie du dispositif. Les personnels n'ayant pas complété la page 3 du dossier seront considérés comme sortants du dispositif. Les dossiers devront être transmis par la voie hiérarchique.

II - TRANSMISSION DES DOSSIERS

Au plus tard le vendredi 17 novembre 2017, envoyer 1 exemplaire du dossier à chacun des 4 destinataires suivants :

- 1. Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, qui saisira le comité médical départemental lorsque la situation administrative de l'intéressé(e) le justifiera

RECTORAT :

- 2. DRRH – SARH 2 ADAPTATION
- 3. Mme BEAU-BESNARD, médecin de prévention responsable du dossier adaptation accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel (noter le nom et le grade de l'intéressé(e) sur l'enveloppe) ainsi qu'une photo d'identité. Le médecin traitant de l'intéressé(e) pourra éventuellement contacter le médecin de prévention en charge du dossier adaptation au 05 57 57 87 14.
- 4. Mme SARRAZIN, conseillère technique de service social auprès de Monsieur le Recteur, l'intéressé(e) devant prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN d'affectation.

Il n'y aura aucune relance des intéressés.

Pour les personnes qui souhaitent être maintenues sur poste d'adaptation au CNED, un exemplaire du dossier sera transmis par l'intéressé(e) dans les meilleurs délais au CNED d'affectation pour demande d'avis de maintien sur poste adapté de courte durée ou de poste adapté de longue durée.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de transmettre impérativement la présente note de service aux enseignants affectés ou rattachés administrativement dans l'établissement qui sont en congé de maladie ordinaire, CLM, CLD à la date de parution de celle-ci.

Je vous remercie pour votre déterminante contribution à ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY